

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13 50
Six mois. 25 00
Un an. 45 00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus à:

A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Memorial, Grande Place (entrées par les débris Saint-Etienne).
A TOURCOING, rue d'Anvers, 25.
A ARMENTIERES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'Agence Havas, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX LE 26 JUIN 1881

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES & JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annances: la ligne. 25
Réclames: la ligne. 50
Faits divers: 10
On peut traiter à forfait pour les abonnements et annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARON, Libraire, Grande Place; à Paris, chez M. HAVAS, Directeur Central des Bureaux de la Presse (place de la Bourse); à Bruxelles, chez M. PONSOT.

BOURSE DE PARIS
Services gouvernementaux

24 JUIN	25 JUIN
3 0/0	85 90 / 85 05
3 0/0 amortissable	85 20 / 84 15
Amortissable nouveau	85 75 / 85 30
4 1/2 0/0	115 00 / 114 75
Emprunt 5 0/0	119 25 / 119 25

Dépêche communiquée
par M. Noulet, Canning & Co.

24 JUIN	25 JUIN
3 0/0	86 10 / 86 10
3 0/0 amortissable	86 12 / 86 20
3 0/0 amortissable nouv.	86 80 / 87 32
4 1/2 0/0	119 47 / 119 50
Banque de France	8500 00 / 8500 00
Banque d'Escompte	870 00 / 872 00
Hypothécaire	880 00 / 875 00
de Paris	1340 00 / 1345 00
Foncier Algérien	720 00 / 720 00
Foncier de France	1765 00 / 1780 00
Mobilier	770 00 / 785 00
Général	750 00 / 750 00
Union	1382 00 / 1380 00
Suez	1822 00 / 1840 00
Unité	382 00 / 387 00
Italie	93 78 / 93 50
Russe 1877	94 1/16 / 94 0/16
Landbank	000 00 / 000 00
Banque ottomane	671 00 / 671 00
Chemins espagnols	792 00 / 800 00
Chemins autrichiens	790 00 / 787 00
Lombards	274 06 / 274 00
Nord d'Espagne	648 00 / 647 00
Saragosse	572 00 / 573 00
Panama	535 00 / 532 00

DEPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Bouteau-Grympeux:

Havre, 25 juin.
Ventes 250 b. Marché soutenu.
Liverpool, 25 juin.
Ventes 7,000 b. Marché inchangé.
New-York, 25 juin.
New-York, 11 1/16.
Recettes 4,000 b.
New-Orleans low middling 78 1/2.
Savannah 79 1/2.

BULLETIN DU JOUR

La journée parlementaire a été insignifiante. La Chambre ne siégeait pas, et le Sénat a commencé la discussion de la loi sur l'avancement dans l'armée. Il en a voté les articles du premier au quatorzième, mais a renvoyé à la commission les articles 12 et 13. Les débats continueront mardi.

M. Jacques député de l'Algérie, doit adresser aujourd'hui une interpellation au président du conseil sur les événements du sud de la province d'Oran. On sait que le cercle de Saïda, a été ravagé; que des familles entières ont été massacrées, des jeunes filles emmenées en esclavage, des villages détruits, les plantations d'alfas brûlées, toutes les fermes incendiées! Et ce n'est pas seulement en France que ces événements ont produit une vive impression! L'Espagne, elle aussi, est sous le coup de préoccupations bien naturelles, car c'est elle qui fournit le contingent le plus fort de travailleurs à la province d'Oran.

Il y avait donc urgence à obtenir des renseignements, qui fissent la part de la vérité, aussi cruelle qu'elle pût être, et la part des exagérations. Cependant, le cabinet, a demandé des remises, à M. Jacques — M. Ferry ayant manifesté l'intention, nous apprend le Constitutionnel, « de s'entendre d'abord avec le ministre de la guerre »

Mais ce serait là l'affaire d'une conversation, ajoute ce journal, si M. le général Farre savait, comme c'est son strict devoir, ce qui se passe en Algérie.

M. le ministre de la guerre, qui ne s'occupe que de politique intérieure, de scrutin de liste et d'une foule d'autres questions étrangères à son département, est impuissant à renseigner M. le président du conseil s'il ne s'est pas, au préalable, mis en communication par le câble sous-méditerranéen avec Monsieur Frère. Le gouverneur de l'Algérie ne peut pas répondre à son tour, s'il n'a pas reçu et compulsé les rapports des généraux.

De là vient qu'on ne sait rien et qu'on ne saura rien avant ce soir.

Et dire que nos ministres vantent constamment les avantages du régime représentatif! En Angleterre, en Italie, en Espagne, en Belgique, où l'institution monarchique a survécu, mais où les franchises parlementaires ne souffrent pas d'éclip-

ses, comme dans notre pays, le premier ministre et chacun de ses collègues sont constamment à la disposition du Parlement. Chez nous, il en est autrement. Le ministre n'est jamais prêt. Il ne sait pas bien d'ordinaire ce dont on veut lui parler.

Il a besoin de s'entourer de renseignements. Chacun des ministres veut conférer avec le président du conseil. Le président du conseil, à son tour, veut conférer avec le ministre compétent. On commence par discuter sur le jour où le gouvernement sera interrogé; et quand c'est un membre de la droite qui demande à être éclairé, on le renvoie à un mois, quelque actuel, quelque brûlant que puisse être l'objet de la question.

Avec les députés de la majorité, le cabinet met des formes, mais il ne se presse pas davantage, et ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les « ficelles » de la procédure parlementaire qu'il s'exécute. On le voit par l'affaire Jacques. Et sait-on encore si, au dernier moment, on ne réclamera pas l'ajournement pour un supplément d'information?

LA POLITIQUE DE M. J. FERRY.

Revenant sur le discours d'Epinal et sur la prétention émise par M. Jules Ferry de pratiquer, depuis qu'il est au pouvoir, une politique modérée, le Rappel insiste sur les critiques dont cette prétention a été l'objet de la part du Temps et du Parlement et se demande comment le président du conseil pourrait se persuader, après des désaveux aussi formels, et chercher à persuader aux autres qu'il est le représentant autorisé du parti de la modération.

Assurément, continue le Rappel, M. le président du conseil n'est pas davantage, il est même bien moins encore le représentant de la fraction républicaine avancée, et pour s'en convaincre, il n'est besoin que de se rappeler les invectives qu'il lance aux radicaux, lesquels, selon lui, n'ont rien fait pour la République, il résulte des deux points que nous venons d'établir que M. Jules Ferry, désavoué par la majorité des républicains, dont il veut à toute force se proclamer le chef, désavouant l'autre moitié qui lui rend largement la pareille, ne représente en ce moment, comme d'ailleurs le reste du cabinet, qu'une fiction et une équivoque.

Nous M. le président du conseil n'a pas le droit de déclarer qu'il a suivi un programme arrêté d'avance et conçu dans des idées dites modérées. Il ne peut pas davantage, et il ne le voudrait pas, dire qu'il a exécuté un programme radical. La vérité est qu'il a été absolument à l'aventure, empruntant d'ici de là, non pas même en vertu d'un eclecticisme pré-conçu, mais toujours au hasard du jour, au hasard de l'heure et parfois de la minute. Les esprits peu réfléchis trouveront peut-être la méthode excellente; nous la jugeons détestable, et, à vrai dire, c'est l'absence de toute méthode, ou, ce qui est la même chose, la confusion, le gâchis. Les ministres trouvent que M. Jules Ferry a compromis en mettant sous leur patronage les actes de son gouvernement. Avec autant de raison, les radicaux peuvent reprocher à M. Jules Ferry de compromettre plusieurs de leurs idées qu'il leur emprunte sans permission et qu'il applique sans conviction aucune, par conséquent fort mal.

Il y a déjà longtemps, trop longtemps selon nous, que dure cette situation et que le gouvernement vit d'expédients, au point de chercher parfois son point d'appui dans la droite sénatoriale. C'est aux électeurs à mettre un terme à un état de choses qui rend impossible l'action d'un gouvernement sérieux, car la première condition d'un tel gouvernement, c'est l'unité de vues et la communauté de principes.

SÉNAT
(Service télégraphique particulier)

Stance du 24 juin

Présidence de M. LEROYER

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

Après lecture et adoption du procès-verbal l'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi sur

L'AVANCEMENT DANS L'ARMÉE

Le général ROBERT regrette que l'on n'ait pas fixé une limite d'âge minima. Il propose que cette limite soit fixée à 20 ans.

Le général d'ANDIAU regrette, car la commission n'est pas établie dans la loi nouvelle que « tout sous-officier doit, pour être promu sous-lieutenant, avoir passé par une école de sous-officiers ».

Le général FARRÉ, ministre de la guerre, est d'accord avec le général d'Andiau, mais seulement sur le fond.

Les articles 1 jusqu'à 8 inclusivement sont adoptés.

Le général ROBERT présente un amendement à l'article 9. Il est ainsi conçu: Nul ne pourra être nommé maréchal qu'en temps de guerre.

L'article 10 est adopté.

Sur une interpellation présentée par M. le général Farre, l'article 11 est renvoyé à l'examen de la commission. Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés sans observation. M. le général Farre demande de renvoyer à mardi la suite de la discussion du budget de la guerre.

La séance est levée à 5 heures.

Il y aura séance demain samedi, à 3 heures.

LETTRE DE PARIS
(de notre correspondant particulier)

Paris, le 24 juin 1881.

On ne saurait découvrir qu'un qualifiant de modérés lui et son programme. M. Ferry a fait à Epinal un coup de maître qui met tous les adieux dans son jeu pour le gain de la partie électorale contre les opportunistes. Aussi ces derniers s'efforcent-ils de démontrer aujourd'hui que l'épithète leur convient mieux qu'à un président du conseil, attendu que la modération étant avant tout une affaire de forme dans la vie politique, encore plus que dans la vie ordinaire, c'est eux surtout qui sont en droit de la revendiquer.

« Nous connaissons, et tout le monde connaît comme nous, écrit mielleusement la République française, des partisans de la modération, mais nous ne sommes pas à exécution avec calme, avec sang-froid, avec largeur d'esprit et de vue, avec la volonté arrêtée de ménager les transitions et de respecter dans une grande mesure les situations acquises. Les radicaux, au contraire, et tout le monde citerait avec nous, des hommes tout prêts à mettre au service de la politique du statu quo la violence de leurs passions, l'emportement de leur haine et de leurs rancunes ».

Si le premier de ces portraits est flatter pour M. Gambetta, le second ne l'est guère pour M. Jules Ferry. Et pourtant il y a tout à parier qu'ayant à opier entre les deux, le suffrage universel se prononcera plutôt en faveur de celui qui entend mieux conserver même passionnément le scrutin d'arrondissement, le Sénat et la Constitution, que pour celui qui entend, sinon réformer, du moins améliorer avec toute l'opportunité possible le scrutin actuel, la composition du Sénat, ainsi que quelques points plus ou moins secondaires de nos institutions.

Le suffrage universel a peut-être tort de juger ainsi les gens en l'état de leur sac, mais c'est ainsi, et M. Gambetta n'a qu'à s'en prendre à lui-même du peu de confiance que la masse de son parti a maintenant en lui, c'est-à-dire dans ses procédés gouvernementaux. Du reste, cette querelle de mots, au fond, plus portée qu'on ne serait tenté de le supposer tout d'abord. Elle indique, en effet, que si les opportunistes en sont à regretter l'insuffisance du discours d'Epinal, c'est qu'ils seraient disposés à lui attribuer et à en pratiquer le programme.

L'attitude prise par le Siècle qui vient de se séparer avec éclat des révisionnistes, même de ceux qui, en fait de réformes, ne réclament que quelques modifications dans le règlement du Sénat, paraît avoir été très sensible au président de la Chambre qui, par suite, reste en l'air avec environ un tiers de l'Union républicaine au milieu des autres groupes de la majorité, et dans une révision, soit au statu quo.

M. Gambetta, dont les amis ne reconnaissent plus l'esprit si fertile en ressources, n'a pas renoncé, dit-on, à se rendre à Epinal au banquet de l'Union, et Hoche qui a cause de l'impossibilité où il se trouve d'y formuler un programme électoral quelconque dans le discours qu'il eût été obligé de prononcer.

Quoiqu'il en soit, il ne pourra échapper longtemps à cette question, car ces anciens électeurs de Belleville entendent bien lui demander par la voie d'une délégation qui se présentera au Palais-Bourbon, avant que la Chambre se soit prononcée sur le projet de loi, si son programme, si son ancien programme tient toujours. Vainement le président de la Chambre refuserait-il de recevoir la délégation pour se dérober à toute explication, ce refus ferait affaiblir de ses adversaires tout ce qui mesure toutes les conséquences de leur démarche.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce n'est là qu'une partie du plan de campagne des intriguants qui veulent mettre le chef de l'opposition au pied de la chaise de ses adversaires et qui mesurent toutes les conséquences de leur démarche.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce n'est là qu'une partie du plan de campagne des intriguants qui veulent mettre le chef de l'opposition au pied de la chaise de ses adversaires et qui mesurent toutes les conséquences de leur démarche.

NOUVELLES MILITAIRES

M. Maretel, aide-major à l'Hôpital militaire de Saint-Omer, vient d'être désigné pour remplir le même emploi à Caen, du 1er juillet au 31 août prochain.

Bulletin Economique

Le grand canal du Nord

La commission d'enquête s'est rendue vendredi à la préfecture du Nord, sous la présidence de M. le sénateur Merlin.

Étaient présents: MM. Trystram, député de Valenciennes; M. de Lillo, de Hoche qui a cause de l'impossibilité où il se trouve d'y formuler un programme électoral quelconque dans le discours qu'il eût été obligé de prononcer.

Quoiqu'il en soit, il ne pourra échapper longtemps à cette question, car ces anciens électeurs de Belleville entendent bien lui demander par la voie d'une délégation qui se présentera au Palais-Bourbon, avant que la Chambre se soit prononcée sur le projet de loi, si son programme, si son ancien programme tient toujours. Vainement le président de la Chambre refuserait-il de recevoir la délégation pour se dérober à toute explication, ce refus ferait affaiblir de ses adversaires tout ce qui mesure toutes les conséquences de leur démarche.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce n'est là qu'une partie du plan de campagne des intriguants qui veulent mettre le chef de l'opposition au pied de la chaise de ses adversaires et qui mesurent toutes les conséquences de leur démarche.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

L'INTERDICTION DES PROCESSIONS

Les processions sont interdites! Voilà l'arrêté dont nous recevons communication cette après-midi:

Le Maire de la ville de Roubaix,

La ville de Roubaix, par la délibération unanime des membres du conseil municipal dans la séance du 15 juillet 1881, art. 11.

Le décret du 16-24 avril 1790, titre XI, art. 3; La loi du 18 germinal an X, art. 45; La loi du 15 juillet 1837, art. 11; Les instructions de M. le Préfet du Nord, en date du 24 juin 1881;

Considérant

Que la sortie des processions qui a eu lieu dimanche dernier dans cette ville, a provoqué des manifestations en sens contraire et des collisions qui ont troublé l'ordre public;

Que, vu l'état actuel des esprits, il y a lieu de craindre, à la prochaine sortie des processions, le renouvellement, avec aggravation, de ces scènes de désordre aussi dangereuses pour la sécurité publique, que préjudiciables à la dignité de la religion elle-même;

Qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prévenir le retour de pareils faits;

Arrête:

Art. 1er. — La sortie des processions sur la voie publique est interdite dans toute l'étendue du territoire de Roubaix.

Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville à Roubaix, le 25 juin 1881.

Le Maire, LÉON ALLART.

Après son honorable résistance, la municipalité se courbe; elle se soumet; elle obéit aux injonctions des quarante ou cinquante drôles et drôlesques qui, dimanche, avaient accepté la mission d'insulter le Saint-Sacrement et de troubler les processions.

L'arbitraire l'emporte sur le droit; une poignée de misérables l'emporte sur toute la population roubaissienne;

Les mauvais lieux l'emportent sur l'Eglise;

Les filles l'emportent sur le Christ!

Voilà où nous en sommes, parce que ceux qui nous administrent ne savent plus ce que c'est l'autorité, parce qu'ils ont peur, parce qu'ils n'ont pas le courage de défendre contre quelques perturbateurs les libertés légitimes des bons citoyens.

Les catholiques et les libéraux de Roubaix ont certes été dimanche assez admirables de longanimité et de modération; ils ont affirmé leur droit sans forfanterie, sans provocation, comme il convenait à des citoyens soucieux de leur dignité; on les a vus passer fiers et la tête haute près de leurs insulteurs. La population les a acclamés, les a soutenus, les a défendus. Il n'y avait plus de partis politiques ce jour-là, parmi nous; monarchistes et républicains s'étaient unis pour la défense d'un bien commun: la liberté religieuse et l'honneur de la cité roubaissienne.

Et c'est après un tel spectacle, alors que les journaux radicaux, convaincus d'inexactitude dans leurs récits, sont réduits au silence, qu'à la veille des processions de l'octave du Saint-Sacrement, un arrêté de M. le maire de Roubaix vient donner raison et gain de cause aux perturbateurs!

La municipalité a tremblé devant cette bande qu'elle pouvait d'un signe réduire au silence et à l'impuissance. Et son état d'esprit se trahit jusques dans la rédaction de l'arrêté. Elle y invoque le vœu émis par le conseil municipal le 7 mai dernier. Que vient faire ici ce vœu? Si le conseil municipal a eu raison, s'il était dans son droit, il fallait interdire les processions, il y a quinze jours; il ne fallait pas attendre aussi longtemps pour faire sa soumission.

Mais non, on estimait alors, et l'on ne se trompait pas, que le Conseil municipal était sorti de ses attributions, qu'il avait empiété sur les prérogatives du Maire. On n'a donc pas interdit la première procession. Que n'a-t-on eu la fermeté d'aller jusqu'au bout que n'a-t-on su se servir des lois et des règlements municipaux contre les fauteurs de désordre! Ainsi que l'écrivait hier, dans nos colonnes, l'auteur de la lettre signée: un républicain, puisque le Maire autorisait la procession, il fallait la protéger. On ne l'a pas fait ou on ne l'a fait qu'incomplètement.

En général, les agents et les gendarmes ont accompli leur devoir, en ce sens qu'ils se sont efforcés de préserver les personnes contre les agressions; mais ils avaient évidemment des ordres pour ne pas sévir contre ceux qui chantaient et insultaient le Saint-Sacrement. Et voilà précisément où l'on s'est trompé, où l'on a manqué de tact et

La navigation dans le Nord

Au moment même où s'ouvrent les enquêtes relatives au Canal du Nord vers Paris, et en particulier de la coupure d'Auby à Courchelettes, les faits se chargent eux-mêmes d'apporter de nouveaux témoignages à l'abolition nécessaire de nouvelles voies de navigation.

Un bateau, coulé à Douai, sous l'une des arches du pont Napoléon, intercepte la circulation des bateaux depuis plus de trois jours. Plus de deux cents bateaux se trouvent de nouveau accumulés depuis l'entrée de Douai jusqu'à Auby, et à toute heure, de nouveaux bateaux viennent se joindre aux bateaux qui sont déjà arrêtés. On annonce, à Douai, la reprise du service; mais le passage ne pouvant plus se faire que par une seule arche du pont Napoléon, dix bateaux seulement le franchissent chaque jour. Et le chômage commence le 2 juillet. Il n'y a pas d'exagération à dire que plus de 200 bateaux vont se trouver arrêtés aux portes de Douai pendant toute la durée de l'interdiction de la navigation.

Dans ces conditions, dit l'Echo du Nord, quel est le besoin d'enquêtes? Les enquêtes que l'on va faire à l'occasion de la coupure de Douai le passage des bateaux sont-elles plus connues et démontrées depuis longtemps?

Ce ne sont plus des formalités administratives qui apporteront le remède à cet état désastreux pour la batellerie et pour l'approvisionnement régulier des usines.

La situation réclame impérieusement le coup de pioche, et au plus tôt.

de vigueur. Si, à la sortie de l'église Saint-Martin, on avait dressé procès-verbal à quelques-uns des hurlleurs du Beau-Nicolas, pour outrage à la culte reconnu par l'Etat, comme on était, en définitive, tenu de le faire, en vertu des « lois existantes », la ridicule contre-manifestation était étouffée; la bousculade de la Place de la Liberté ne se produisait pas.

En réalité, cette bousculade et les incidents que nous avons vu ne justifient pas l'arrêté municipal; l'état des esprits, en immense majorité favorable aux processions, pour saurait être davantage invoqué en l'expliquer. Il suffirait d'annoncer hautement que la procession serait protégée de rappeler les lois et règlements en vigueur et de dire qu'on les appliquerait; c'était assez, car on savait qu'on pouvait compter sur le calme et sur l'énergique modération de ceux qui se proposaient d'escorter, dimanche, le Saint-Sacrement. Il n'y aurait pas eu de désordres à redouter.

Quant aux « instructions de M. le préfet », si complaisamment invoquées par l'arrêté, il était facile d'en provoquer d'autres, en exposant au premier fonctionnaire du département, la situation exacte de la ville de Roubaix.

Au lieu de cela, on supprime des cérémonies qui, de tout temps, sauf peut-être sous la Terreur, se sont accomplies à Roubaix au milieu du respect universel; on porte une atteinte grave au droit et à la liberté des citoyens; on froisse, on exaspère, non seulement les catholiques pratiquants, mais tous ceux qui savent encore ce que c'est que la conscience humaine; et, comme, en vertu d'une loi immuable, il est impossible de toucher à des intérêts moraux, sans atteindre par contre-coup des intérêts matériels, on méconforte tout ce petit commerce pour lequel les processions étaient une source de nombreux et légitimes bénéfices.

Et tout cela, pourquoi? Pour donner satisfaction aux haines d'une infime minorité, pour s'humilier, pour s'aplatir devant cette troupe échouée de repris de justice, de prostituées et de souteneurs qui figureraient surtout, dimanche, dans ce que les auteurs de l'arrêté municipal appellent « des manifestations en sens contraire ».

Au temps où on l'avait laissé le maître à l'hôtel-de-ville, un adjoint, tombé récemment sous les colères et les risées de l'opinion, avait appliqué la politique de l'idiotisme; aujourd'hui, nous en sommes à la politique de la peur.

On a peur de la démagogie, on a peur de la tourbe; voilà la vérité! Et les scènes qui viennent d'ensanglanter Marseille nous montrent où cette politique-là entraîne, à certains jours, les villes et les administrations municipales et quelle sécurité elle présente pour les honnêtes gens.

A. R.

Une réunion aura lieu lundi, à six heures, dans la salle Dominique, pour protester contre l'arrêté municipal interdisant les processions.

M. Léon Allart ayant signé l'arrêté relatif aux processions, on en conclut qu'il a définitivement retiré sa démission.

Nous recevons la lettre suivante:

A Monsieur Reboux, Directeur-Gérant du Journal de Roubaix,

Permettez à un simple contribuable des réflexions que voici:

N'ayant pas vu d'affiches interdisant la sortie des processions, je m'étais mis en mesure jusqu'à ce jour de pourvoir aux besoins de ma clientèle, quand à la dernière heure, j'apprends que les processions sont interdites.

Qui me remboursera la paie de mes ouvriers qui depuis cinq jours travaillent pour cette circonstance? Que ferai-je des marchandises que j'ai achetées et qui devaient être employées à la décoration des dépouilles et à la confection des banderoles?

Voyons, Messieurs, les conseillers municipaux, soyez un peu plus tolérants pour la liberté de conscience, et ne nuisiez pas au petit commerce roubaissien, déjà si compromis.

Recevez, etc.

COURTOT-UTTERHOVE,
Tapisier-Décorateur
Electeur Roubaissien.

Une nouvelle église va être construite à Roubaix dans le quartier du Pilé, près des Trois-Points. Elle sera placée sous le vocable du Très-Saint Rédempteur.

La première pierre doit être posée le 3 juillet.

C'est M. le doyen de Saint-Martin qui présidera la cérémonie.

Les délégués de la Société des agriculteurs du Nord ont été reçus hier matin par M. Tirard, ministre de l'Agriculture et du Commerce, ils étaient présentés par M. le sénateur Testelin. Étaient présents: M. Macarez, président; Corinwinder, Delaporte-Bayart, Lemaire, Taffin et Tribout.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

L'INTERDICTION DES PROCESSIONS

Les processions sont interdites! Voilà l'arrêté dont nous recevons communication cette après-midi:

Le Maire de la ville de Roubaix,

La ville de Roubaix, par la délibération unanime des membres du conseil municipal dans la séance du 15 juillet 1881, art. 11.

Le décret du 16-24 avril 1790, titre XI, art. 3; La loi du 18 germinal an X, art. 45; La loi du 15 juillet 1837, art. 11; Les instructions de M. le Préfet du Nord, en date du 24 juin 1881;

Considérant

Que la sortie des processions qui a eu lieu dimanche dernier dans cette ville, a provoqué des manifestations en sens contraire et des collisions qui ont troublé l'ordre public;

Que, vu l'état actuel des esprits, il y a lieu de craindre, à la prochaine sortie des processions, le renouvellement, avec aggravation, de ces scènes de désordre aussi dangereuses pour la sécurité publique, que préjudiciables à la dignité de la religion elle-même;

Qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prévenir le retour de pareils faits;

Arrête:

Art. 1er. — La sortie des processions sur la voie publique est interdite dans toute l'étendue du territoire de Roubaix.

Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville à Roubaix, le 25 juin 1881.

Le Maire, LÉON ALLART.

Après son honorable résistance, la municipalité se courbe; elle se soumet; elle obéit aux injonctions des quarante ou cinquante drôles et drôlesques qui, dimanche, avaient accepté la mission d'insulter le Saint-Sacrement et de troubler les processions.

L'arbitraire l'emporte sur le droit; une poignée de misérables l'emporte sur toute la population roubaissienne;

Les mauvais lieux l'emportent sur l'Eglise;

Les filles l'emportent sur le Christ!

Voilà où nous en sommes, parce que ceux qui nous administrent ne savent plus ce que c'est l'autorité, parce qu'ils ont peur, parce qu'ils n'ont pas le courage de défendre contre quelques perturbateurs les libertés légitimes des bons citoyens.

Les catholiques et les libéraux de Roubaix ont certes été dimanche assez admirables de longanimité et de modération; ils ont affirmé leur droit sans forfanterie, sans provocation, comme il convenait à des citoyens soucieux de leur dignité; on les a vus passer fiers et la tête haute près de leurs insulteurs. La population les a acclamés, les a soutenus, les a défendus. Il n'y avait plus de partis politiques ce jour-là, parmi nous; monarchistes et républicains s'étaient unis pour la défense d'un bien commun: la liberté religieuse et l'honneur de la cité roubaissienne.

Et c'est après un tel spectacle, alors que les journaux radicaux, convaincus d'inexactitude dans leurs récits, sont réduits au silence, qu'à la veille des processions de l'octave du Saint-Sacrement, un arrêté de M. le maire de Roubaix vient donner raison et gain de cause aux perturbateurs!

La municipalité a tremblé devant cette bande qu'elle pouvait d'un signe réduire au silence et à l'impuissance. Et son état d'esprit se trahit jusques dans la rédaction de l'arrêté. Elle y invoque le vœu émis par le conseil municipal le 7 mai dernier. Que vient faire ici ce vœu? Si le conseil municipal a eu raison, s'il était dans son droit, il fallait interdire les processions, il y a quinze jours; il ne fallait pas attendre aussi longtemps pour faire sa soumission.

Mais non, on estimait alors, et l'on ne se trompait pas, que le Conseil municipal était sorti de ses attributions, qu'il avait empiété sur les prérogatives du Maire. On n'a donc pas interdit la première procession. Que n'a-t-on eu la fermeté d'aller jusqu'au bout que n'a-t-on su se servir des lois et des règlements municipaux contre les fauteurs de désordre! Ainsi que l'écrivait hier, dans nos colonnes, l'auteur de la lettre signée: un républicain, puisque le Maire autorisait la procession, il fallait la protéger. On ne l'a pas fait ou on ne l'a fait qu'incomplètement.

En général, les agents et les gendarmes ont accompli leur devoir, en ce sens qu'ils se sont efforcés de préserver les personnes contre les agressions; mais ils avaient évidemment des ordres pour ne pas sévir contre ceux qui chantaient et insultaient le Saint-Sacrement. Et voilà précisément où l'on s'est trompé, où l'on a manqué de tact et

La navigation dans le Nord

Au moment même où s'ouvrent les enquêtes relatives au Canal du Nord vers Paris, et en particulier de la coupure d'Auby à Courchelettes, les faits se chargent eux-mêmes d'apporter de nouveaux témoignages à l'abolition nécessaire de nouvelles voies de navigation.

Un bateau, coulé à Douai, sous l'une des arches du pont Napoléon, intercepte la circulation des bateaux depuis plus de trois jours. Plus de deux cents bateaux se trouvent de nouveau accumulés depuis l'entrée de Douai jusqu'à Auby, et à toute heure, de nouveaux bateaux viennent se joindre aux bateaux qui sont déjà arrêtés. On annonce, à Douai, la reprise du service; mais le passage ne pouvant plus se faire que par une seule arche du pont Napoléon, dix bateaux seulement le franchissent chaque jour. Et le chômage commence le 2 juillet. Il n'y a pas d'exagération à dire que plus de 200 bateaux vont se trouver arrêtés aux portes de Douai pendant toute la durée de l'interdiction de la navigation.

Dans ces conditions, dit l'Echo du Nord, quel est le besoin d'enquêtes? Les enquêtes que l'on va faire à l'occasion de la coupure de Douai le passage des bateaux sont-elles plus connues et démontrées depuis longtemps?

Ce ne sont plus des formalités administratives qui apporteront le remède à cet état désastreux pour la batellerie et pour l'approvisionnement régulier des usines.

La situation réclame impérieusement le coup de pioche, et au plus tôt.